



La Régie intermunicipale  
d'assainissement des eaux  
de Rosemère et de Lorraine

Rapport annuel sur l'application du  
*Règlement de gestion contractuelle*

Année 2024

Service des finances et des affaires juridiques de la Ville de Rosemère  
Responsable de l'approvisionnement

AVRIL 2025

## Table des matières

Mise en contexte .....	3
Objet .....	3
Règlement de gestion contractuelle .....	3
Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle .....	4
Application du Règlement de gestion contractuelle .....	4
Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement .....	5

## Mise en contexte

Le projet de Loi 122, loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. L'article 468.51 de la *Loi sur les cités et villes* indique que l'article 573.3.1.2 s'applique aux Régies avec les adaptations nécessaires.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les organismes municipaux à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil.

## Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la régie en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## Règlement de gestion contractuelle

Le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté son règlement de gestion contractuelle le 20 décembre 2021.

Ce règlement vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Régie.

Le règlement prévoit principalement des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (c. T- 11011m r, 0,2) adopté sous l'égide de cette loi;;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Prévoir des mesures pour favoriser la rotation des fournisseurs pour les contrats pouvant être adjugés de gré à gré;

- Encadrer les règles d'adjudication pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil obligant à l'appel d'offres public.

En vertu de ce règlement, les contrats dont le montant de dépense est inférieur au seuil obligant à l'appel d'offres public peuvent être conclus de gré à gré. L'adjudication de contrat doit également respecter le Règlement 104 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, de former des comités de sélection et ses amendements. Le seuil d'appel d'offres public est de 133 800 \$ au 31 décembre 2024.

#### **Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle**

Aucune modification n'a été apportée au règlement depuis son adoption le 20 décembre 2021.

Le règlement doit toutefois être modifié afin de se conformer au *projet de loi 57* en incluant des mesures pour favoriser les achats québécois ou autrement canadiens.

#### **Application du Règlement de gestion contractuelle**

Contrats octroyés comportant une dépense de 25 000 \$ et plus :

##### **SELON LE MODE DE SOLICITATION**

Mode de sollicitation	Nombre	Les montants taxes nettes (incluant options de renouvellement)
Gré à gré	1	70 862 \$
Demande de prix	1	39 771 \$
Appel d'offres public	1	1 230 218 \$
Total	3	1 340 851 \$

##### **SELON LE TYPE DE CONTRAT**

Type de contrat	Nombre	Les montants taxes nettes (incluant options de renouvellement)
Approvisionnement (biens)	1	1 230 218 \$
Services professionnels	1	39 771 \$
Services de nature technique	1	70 862 \$
Total	3	1 340 851 \$

## **PARTICULARITÉS**

- Adhésion à un (1) regroupement d'achats :

Regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache - Assurances de dommages;

- Soumission unique :

Nous avons reçu une (1) soumission pour l'appel d'offres RI-120 22283 et le prix a été négocié à la baisse.

## **Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement**

Le 21 novembre 2024, la régie a reçu une communication de l'autorité des marchés financiers indiquant qu'ils examinent le processus d'adjudication du contrat RI-120 22283- Préachat des équipements de déshydratation à savoir si celui-ci s'est effectué conformément au cadre normatif.